

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**MUSEE DE L'HOTEL-DIEU - PRET DE DEUX OEUVRES - CONVENTION
AVEC LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES**

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'exposition Nicolas Tarkhoff, impressions d'un peintre russe de Paris à Orsay, qui se déroulera au Musée de l'Hôtel-Dieu du 19 février au 23 août 2020, plusieurs prêts d'œuvres ont été demandés à d'autres institutions muséales comme le Musée André Diligent de Roubaix, l'Association des Amis du Petit Palais de Genève et le Centre National des Arts Plastiques (CNAP).

L'exposition est la première rétrospective du peintre depuis 1986. Les prêts de ces institutions et notamment du CNAP sont primordiaux pour garantir la pertinence du propos scientifique de l'exposition et offrir aux visiteurs la possibilité de découvrir son œuvre dans sa globalité, avec certaines toiles qui n'ont pas été montrées depuis les années 1980.

Les prêts de deux (2) œuvres conservées par le CNAP, dont l'une en dépôt au Musée d'Art et d'Industrie André Diligent – La Piscine de Roubaix –, sont soumis à certaines conditions, notamment leur restauration afin qu'elles puissent voyager. Ces frais seront à la charge du Musée de l'Hôtel-Dieu. Les prêts sont toutefois concédés à titre gratuit et la reproduction des visuels des œuvres également. La convention de prêt à signer garantit le bon déroulé du prêt et permet d'engager les procédures financières (restaurations, assurances, transports).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt entre la Ville et le CNAP pour le prêt de deux (2) œuvres de Nicolas Tarkhoff.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant les conditions de prêts du CNAP et la possibilité de conventionner avec la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de prêt entre la Ville et le Centre National d'Arts Plastiques pour le prêt de deux (2) œuvres de Nicolas Tarkhoff.

Le Maire

Raphaël COGNET